Le vingt-six novembre deux mil vingt-quatre, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 novembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

<u>Etaient Présents</u>: Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, , Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU (arrivée à 20h33) Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT.

Était suppléé : NEANT

<u>Avaient donné procuration :</u> Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Régis BRAULT à M. Gérard LE FEUVRE

<u>Absents excusés :</u> Mmes Corinne MERZOUK, Valérie DENOU, MM. Alain BELLAY, Paul GARNIER, Cyrille FRANÇOIS

<u>Absents non excusés :</u> Mme Aude LEZORAINE

Secrétaire de séance : M. Gérard LE FEUVRE

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

Nombre de conseillers

En exercice: 41

	20h	20h33
Présents	32	33
Votants	34	35

Quorum: 22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président appelle le Conseil communautaire à nommer M. Gérard LE FEUVRE, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

ADMINI	STRATION GENERALE	3
-	Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 octobre 2024	.3
DEVELO	PPEMENT DURABLE	3
5	Programme d'actions Economie Circulaire : approbation de la convention de partenaria avec les Communauté de communes du Bocage Mayennais et de Mayenne Communaut	é
		3
•	Réalisation d'animations scolaires sur la prévention des déchets en milieu scolaire : avenant de prolongation à la convention de partenariat les Communauté de communes du Bocage Mayennais et de Mayenne Communauté	
DEVELO	PPEMENT ECONOMIQUE	7
	ZA La Brimonnière à Ernée : cession de la parcelle BL 424 au profit de l'entreprise DPI.	7
-	Bellevue Multi activités à Saint Denis de Gastines : approbation des travaux de réhabilitation intérieur	.0
-	Elekto à Andouillé : approbation des travaux d'installation d'un poste de transformation HTA	
TOURIS	ME.,1	4
š	Coopération touristique Haute Mayenne : avenant 2024 à la convention de partenariat 2018-2020	
FINANCE	ES	6
-	Effacement de dettes et admissions en non-valeur	.6
+	Dotation de Solidarité Communautaire 20242	20
÷	Attribution d'une aide à l'acquisition de mobilier de bibliothèque en faveur de la commune d'Ernée	<u>'</u> 1
-	Budget 2024 : Décisions modificatives2	2
INFORM	ATIONS DIVERSES	5
	Décisions	5

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 octobre 2024

-PJ 30 : PV CC7

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procèsverbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements et les régions. Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L 5211-1 du CGCT).

b. Enjeux

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le président et le secrétaire de séance.

c. Proposition

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 octobre 2024.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34
Abstention :0
Pour :34
Contre :0

→ APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 octobre 2024.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Programme d'actions Economie Circulaire : approbation de la convention de partenariat avec les Communauté de communes du Bocage Mayennais et de Mayenne Communauté

-PJ 210 : convention Actions EC

Rapporteur: Mme Jacqueline ARCANGER

PV CC8 2024-11-26

a. Contexte

En 2021, les Communautés de communes de l'Ernée, du Bocage Mayennais et de Mayenne Communauté ont mutualisé un programme d'actions d'Economie Circulaire en accord avec l'ADEME et le département de la Mayenne, financeurs de ces actions. Dans ce cadre une convention entre les 3 collectivités avait été conclue pour une durée de 3 ans prenant fin le 1^{er} septembre 2024.

Pendant plusieurs mois, le poste de chargé de mission est resté vacant. Après discussions entre les collectivités, l'ADEME et le département de la Mayenne il a été convenu :

- de flécher différemment les missions dédiées en ajustant des actions vers les professionnels (privés et publics)
- de faire porter le poste par Mayenne Communauté
- de poursuivre la coopération jusqu'à la fin de la convention de financement signée avec l'ADEME.

b. Enjeux

Lors de la séance du 5 juillet 2021, le Conseil Communautaire avait approuvé la passation d'une convention et ainsi validé le programme d'actions et la création d'un poste mutualisé d'animateur Economie Circulaire financé par l'ADEME et le Département de la Mayenne, à hauteur de 41 000€ par an pendant 3 ans (30 000 € par l'ADEME et plafond de 11 000 € pour le département).

Le reste à charge étant à répartir entre les 3 collectivités (au prorata du nombre d'habitants). La collectivité budgétise annuellement 2500 € pour prendre en considération ce reste à charge.

Il convient aujourd'hui de définir un nouveau partenariat avec les Communautés de communes de l'Ernée, du Bocage Mayennais et de Mayenne Communauté avec les mêmes caractéristiques que celles évoquées lors de la séance du 5 juillet 2021.

c. Proposition

Mayenne Communauté se proposant de porter le poste et le programme d'actions, il est demandé d'autoriser le portage du programme d'actions mutualisé par Mayenne Communauté et d'autoriser le président à signer la convention de partenariat à intervenir entre les 3 collectivités.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 5 novembre 2024 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique »,

VU la délibération n°DL-2021-044 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes de l'Ernée objectif n° 2 « Poursuivre la réduction des déchets en développant particulièrement le réemploi et l'économie circulaire » et notamment l'Axe

n° 1 « Faire du grand public, des scolaires, des élus, des agents communaux et des professionnels, des acteurs de la transition énergétique », actions n° 6 à 8,

VU la délibération n°DL-2021-101 du 5 juillet 2021 approuvant le Programme d'actions Economie Circulaire et la convention de partenariat avec les Communautés de Communes du Bocage Mayennais et de Mayenne Communauté.

CONSIDERANT la nécessité d'un portage du poste de chargé de mission Economie Circulaire sur les 3 collectivités par Mayenne Communauté,

CONSIDERANT une évolution des missions du chargé de mission vers les professionnels,

CONSIDERANT l'approbation de l'ADEME de prolonger la convention de financement qui lie les 3 collectivités,

CONSIDERANT l'approbation de l'ADEME pour définir Mayenne Communauté comme nouveau porteur de la convention de financement « Programme Economie Circulaire »,

CONSIDERANT la volonté des 3 collectivités de poursuivre leur partenariat,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 5 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34 Abstention :0 Pour :34 Contre :0

- → **APPROUVE** la convention « Programme d'actions Economie Circulaire Partenariat avec les Communautés de communes du Bocage Mayennais et de Mayenne Communauté » ciannexée,
- → **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce afférente à ce dossier.

Réalisation d'animations scolaires sur la prévention des déchets en milieu scolaire : avenant de prolongation à la convention de partenariat les Communauté de communes du Bocage Mayennais et de Mayenne Communauté

-PJ 211 : AV2 Convention Animations scolaires

Rapporteur: Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

En 2015, suite à la redéfinition des missions du Pays de Haute Mayenne, les Communautés de Communes du Bocage Mayennais, Mayenne Communauté et la Communauté de communes de l'Ernée ont décidé de poursuivre leur collaboration dans le domaine de la prévention des déchets.

Dans ce cadre, une convention de partenariat avait été conclue pour une durée de trois ans, renouvelée pour une durée de 5 ans puis prolongée par un avenant d'un an en date du 19 mars 2024 prenant ainsi fin le 31 décembre 2024.

b. Enjeux

En 2022, un marché pour la réalisation d'animations scolaires dans les écoles primaires des trois Communautés de Communes a été passé pour une durée de trois ans qui prendra fin

en juin 2025. Un nouveau marché devrait donc être réalisé pour les prochaines années scolaires.

Afin d'être en cohérence entre ce marché et la convention des animations scolaires, il est convenu d'établir un nouvel avenant de prolongation et ce pour une durée d'un an soit un terme au 31 décembre 2025.

c. Proposition

Il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à intervenir.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 5 novembre 2024 : favorable Avis du Bureau des Maires en date du 12 novembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique »,

VU la délibération n°DL-2021-044 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes de l'Ernée objectif n° 2 « Poursuivre la réduction des déchets en développant particulièrement le réemploi et l'économie circulaire » et notamment l'Axe n° 1 « Faire du grand public, des scolaires, des élus, des agents communaux et des professionnels, des acteurs de la transition énergétique », actions n° 6 à 8,

VU la délibération n°DL-2021-101 du 5 juillet 2021 approuvant le Programme d'actions Economie Circulaire et la convention de partenariat avec les Communautés de Communes du Bocage Mayennais et de Mayenne Communauté,

VU la convention Coordination des actions de sensibilisation à la réduction des déchets en Haute Mayenne – Convention de partenariat du 01 janvier 2019,

Vu l'avenant n°1 du 19 mars 2024 de la convention Coordination des actions de sensibilisation à la réduction des déchets en Haute Mayenne,

CONSIDERANT la fin du marché de prestation MS-2022-002 « Animations Scolaires 2023-2025 » au 31 octobre 2025.

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 5 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau des Maires en date du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34 Abstention :0 Pour :34 Contre :0

- → **VALIDE** l'avenant n°2 de prolongation de la convention de coordination des actions de sensibilisation réduction des déchets en Haute Mayenne,
- → **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZA La Brimonnière à Ernée : cession de la parcelle BL 424 au profit de l'entreprise DPI

-PJ 213 : plan cadastral Vente DPI

Rapporteur: M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Monsieur John DELAHAYE, gérant des sociétés DPI à Ernée et AMD à Andouillé souhaite acquérir une parcelle sur la zone d'activités de la Brimonnière à Ernée.

L'entreprise AMD (Agencement Menuiserie Delahaye), spécialisée dans la menuiserie générale, la fabrication et la pose de mobilier est installée depuis avril 2013, ZA du Pont de Pierre à Andouillé (bâtiment de 400 m² en pleine propriété).

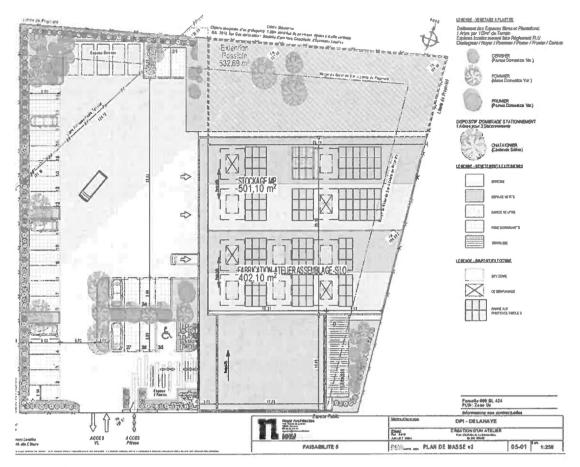
L'entreprise DPI (Delahaye Plâtrerie Isolation), a été créée en 2020 (reprise du savoir-faire et une partie des effectifs de la société Coulange d'Ernée) pour élargir sa gamme d'intervention sur les chantiers et développer l'activité sur le secteur d'Ernée. Le siège de DPI est situé dans les anciens locaux de l'entreprise de maçonnerie Gullient, Allée du Domaine à Ernée (bâtiment de 400 m² en location).

b. Enjeux

Pour permettre leur développement, les sociétés DPI et AMD ont besoin de disposer de locaux plus spacieux et adaptés à leur croissance d'activité.

M. DELAHAYE souhaite regrouper les 2 structures sur la dernière parcelle commercialisable de la ZA de la Brimonnière à Ernée, et ainsi bénéficier d'un atelier de fabrication, un espace de stockage, un showroom, des locaux administratifs pour une superficie d'environ 1 200 m² avec une extension possible dans le futur ainsi qu'un parking client.

L'environnement de la ZA, son accessibilité, sa disponibilité foncière, et les acteurs présents sont des atouts mis en avant par la société dans son choix d'implantation.



c. Proposition

Afin d'accompagner le développement de ces entreprises dans le tissu économique local, il est proposé de procéder à la cession de la parcelle BL 424 d'une surface de 3 793 m² sur le parc d'activités de la Brimonnière à Ernée pour la construction d'un bâtiment d'activité d'environ 1200 m² pour les entreprises DPI et AMD.



d. Périmètre économique

Il est convenu entre les parties un prix de vente de 17 € HT le m², cela représente un montant de 64 481 € HT €.

Le prix inclut la viabilisation et l'accès du terrain.

e. Conclusion

Il est demandé d'approuver la cession de ladite parcelle

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 5 novembre 2024 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2024 : favorable

Avis de la commission économique en date du 25 novembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L3211-14,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

VU l'avis des domaines référencé 2024-53096-75348 en date du 05/11/2024, évaluant la valeur vénale de la parcelle cadastrée BL 424, d'une surface de 3 793 m², sis sur la zone d'activités de la Brimonnière à Ernée, à 17 € le m²,

VU le Permis d'Aménager n° 53096 16 M3002 du Parc d'Activité de la Brimonnière accordé le 30/12/2016 ainsi que les modifications en date du 07 octobre 2019 et 18 juillet 2022,

CONSIDERANT l'extrait du plan cadastral en date du 18 octobre 2024,

CONSIDERANT la sollicitation de John DELAHAYE, représentant des entreprises DPI à Ernée et AMD à Andouillé, de se porter acquéreur de la parcelle BL 424, d'une emprise foncière de 3 793 m², située parc d'activités de la Brimonnière à Ernée,

CONSIDERANT le développement de ces entreprises, nécessitant des locaux plus spacieux et adaptés pour y regrouper les 2 entités sur un même site,

CONSIDERANT le projet de M. DELAHAYE de construire un bâtiment d'environ 1200 m² comprenant un atelier de fabrication, un espace de stockage, un showroom, des bureaux et des locaux sociaux,

CONSIDERANT que les entreprises DPI et AMD emploient actuellement 13 personnes (hors M. et Mme DELAHAYE) et prévoit la création de 5 emplois supplémentaires à court terme,

CONSIDERANT qu'il est proposé de céder au gérant de l'entreprise DPI et AMD la parcelle cadastrée BL 424 au prix de 17 € HT le m² hors frais d'acte, soit 64 481 € HT,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 5 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2024, CONSIDERANT l'avis favorable de la commission économique du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34 Abstention :0 Pour :34 Contre :0

- → **AUTORISE** la cession de la parcelle BL 424 d'une superficie de 3 793 m² située parc d'activités La Brimonnière (Ernée), au bénéfice de John DELAHAYE, gérant des sociétés DPI et AMD, ou toute société tierce s'y substituant, moyennant un prix de 17 € HT/ m² soit 64 481 € HT,
- → APPROUVE que la base de la TVA sur marge soit précisée dans l'acte authentique de vente.
- → **PRECISE** que la signature de l'acte authentique est soumise à l'obtention d'un permis de construire,
- → MANDATE Maître Houet, pour la rédaction des actes à intervenir,
- → **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Bellevue Multi activités à Saint Denis de Gastines : approbation des travaux de réhabilitation intérieur

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Pour rappel, la Communauté de communes en partenariat avec la commune de Saint-Denis-de-Gastines a réhabilité en 2010 un ancien atelier industriel en vue de la création d'un espace multi-activités au 2 Avenue Flandres Dunkerque (route de Gorron).

La Communauté de communes de l'Ernée a contractualisé via un crédit-bail avec la commune qui se charge ensuite de la gestion courante de l'équipement.

Par délibérations en date du 3 avril 2017 et du 9 mars 2020, des travaux avaient été réalisés pour l'installation d'un rayon boucherie-charcuterie et de sur-couverture à la suite d'infiltrations.

Le Conseil Communautaire avait approuvé un avenant au crédit-bail pour prolonger sa durée de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2027.

La commune sollicite maintenant la Communauté de communes pour un aménagement intérieur d'une partie du bâtiment.

b. Enjeux

Ce bâtiment abrite actuellement un Coccimarket, le dojo, un artisan électricien-plombier, une esthéticienne et des bureaux accueillant des professionnels de santé (orthophoniste, diététicienne...).

Le projet consiste à réaliser un aménagement intérieur avec une ouverture en façade afin d'aménager un espace pour y accueillir le kinésithérapeute actuellement en activité rue de Normandie (dans un local privé, il arrive en fin de bail) et permettre à l'esthéticienne actuellement locataire d'agrandir son local en vue d'un développement d'entreprise.

c. Périmètre économique

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 60 000 € HT.

Il est convenu entre les parties d'impacter le coût des travaux via un avenant au crédit-bail avec un allongement de durée de celui-ci.

d. Proposition

Afin d'accompagner le développement de ces entreprises dans le tissu économique local, il est proposé d'accepter la réalisation de ces travaux et de solliciter le bureau d'études COOPERATIVE IDEE pour l'accompagnement dans le chiffrage et la coordination des travaux.

La collectivité va solliciter des entreprises du territoire pour réaliser les travaux d'isolation acoustique et thermique, d'électricité, plomberie, menuiseries et peinture.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 5 novembre 2024 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2024 : favorable

Avis de la commission économie en date du 25 novembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

VU le crédit-bail initialement signé le 2 avril 2013 entre la Communauté de communes de l'Ernée et la commune de Saint Denis de Gastines,

VU les délibérations n°DL-2017-029 et DL-2020-044 portant approbation des travaux du rayon boucherie et de sur-couverture et l'allongement de la durée du crédit-bail correspondant

VU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Saint Denis de Gastines pour réaliser des travaux d'aménagement intérieur dans les locaux de Bellevue Multi activités,

CONSIDERANT que ces travaux, estimés à 60 000 € HT, permettent de conforter des activités économiques (kinésithérapie et cabinet esthétique) présentent sur la commune de Saint Denis de Gastines et ainsi permettre aux professionnels d'exercer leur activité dans de bonnes conditions (accueil, isolation acoustique et thermique, espaces adaptés...),

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de communes d'être accompagnée par un bureau d'études dans le chiffrage et la coordination de ce projet de réhabilitation,

CONSIDERANT qu'au terme du bilan financier, un avenant au crédit-bail (allongement de durée) sera signé avec la Communauté de communes de l'Ernée et la commune de Saint Denis de Gastines,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 5 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission économique du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants:34

Abstention :0 Pour :34 Contre :0

- → **VALIDE** le projet de réhabilitation intérieure des locaux de Bellevue Multi activités à Saint Denis de Gastines pour le développement des activités de kinésithérapie et de soins esthétiques
- → PREND ACTE de l'enveloppe prévisionnelle des travaux
- → **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Elekto à Andouillé : approbation des travaux d'installation d'un poste de transformation HTA

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Pour rappel, l'entreprise ELEKTO a été créée en 1990 sur la zone d'activités du Pont de Pierre à Andouillé. En 2013 une réhabilitation de l'atelier a été exécutée puis une extension des bureaux et de l'atelier en 2021 pour faire face au développement de l'entreprise.

L'entreprise est spécialisée dans la production de prototype, petites et moyennes séries de cartes électroniques, d'ensembles et sous-ensembles complexes à très haute valeur ajoutée.

Elle emploie aujourd'hui 130 collaborateurs proposant un service global incluant conseil, achat, industrialisation, production tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Elekto a rejoint le groupe Alliance Electronics en 2022 pour accélérer son développement.

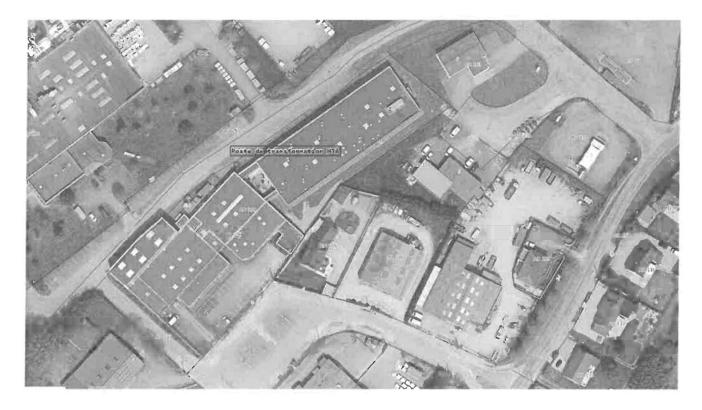
b. Enjeux

L'entreprise Elekto a fait part à la collectivité d'une problématique d'insuffisance électrique sur son site à Andouillé ce qui engendre un blocage dans l'investissement d'équipements industriels.

Dans le cadre d'une augmentation d'activité de leur client principal, l'entreprise doit multiplier un certain nombre de postes de fabrication et s'équiper d'une ligne d'assemblage.

L'entreprise doit donc, pour poursuivre sa croissance, augmenter sa puissance électrique (passage en tarif vert) en installant un poste de transformation autonome HTA à proximité du bâtiment sur la parcelle AD 104.

Elle sollicite donc la collectivité pour la prise en charge des travaux de câblage interne ainsi que le raccordement en amont du transformateur, sur la voie. Le reste des travaux (tranchées pour réseaux souples, clôture, réalimentation électrique, nouvelle armoire et consuel...) sera pris en charge par l'entreprise.



c. Périmètre économique

La prise en charge des travaux de câblage interne s'élève à 68 997,08 HT et le raccordement en amont du transformateur, sur la voie publique (devis ENEDIS) s'élève à 8 063,42 € HT.

Les travaux de tranchées pour réseaux souples, clôture, réalimentation électrique, nouvelle armoire et consuel...seront pris en charge par l'entreprise.

Il est convenu entre les parties que le coût de ces travaux sera répercuté, via un avenant au crédit-bail (échéance juillet 2035), par une hausse des mensualités lissés sur les 10 dernières années restantes.

d. Proposition

Afin d'accompagner le développement de cette entreprise dans le tissu économique local, il est proposé de réaliser ces travaux et de les impacter sur le montant du loyer du crédit-bail immobilier.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 5 novembre 2024 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2024 : favorable

Avis de la commission économie en date du 25 novembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les

entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

VU le crédit-bail initialement signé entre la Communauté de communes de l'Ernée et l'entreprise Elekto le 28 janvier 2016,

VU la délibération DL-2021-099 du 5 juillet 2021 actant l'avenant n°1 au crédit-bail suite à l'extension de l'atelier et aux dispositions prises dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19,

VU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la sollicitation de l'entreprise ELEKTO qui souhaite augmenter sa puissance électrique en installant un poste de transformation HTA sur son site pour pouvoir développer son activité,

CONSIDERANT que ces travaux estimés à 77 060,50 € HT sont nécessaires pour le développement de l'entreprise Elekto,

CONSIDERANT qu'au terme du bilan financier, un avenant au crédit-bail sera signé entre la Communauté de communes de l'Ernée et l'entreprise ELEKTO pour augmenter les mensualités

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 5 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission économique du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34 Abstention :0 Pour :34 Contre :0

- → AUTORISE l'engagement des travaux d'installation d'un poste de transformation HTA estimés à 77060.50 € HT sur le foncier de l'entreprise Elekto pour permettre une augmentation de puissance du site,
- → PREND ACTE que le coût de ces travaux sera intégré par avenant au crédit-bail à l'immobilier,
- → **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TOURISME

Coopération touristique Haute Mayenne : avenant 2024 à la convention de partenariat 2018-2020

P1 218 : avenant coppération touristique 2024

Rapporteur : M. Bruno DARRAS

a. Contexte

Depuis 2015, une coopération touristique existe entre la Communauté de communes du Bocage Mayennais, Mayenne Communauté et la Communauté de communes de l'Ernée.

PV CC8 2024-11-26

Mayenne Communauté en est le chef de file depuis 2017, la mise en œuvre étant assurée par l'Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne.

Une convention existe précisant les actions et les moyens mis en œuvre sur la période de 2018 à fin 2020. Elle a été reconduite sur la période 2021 – 2022 - 2023.

En 2024, l'Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne s'est réorganisé et s'est transformé en EPIC. C'est donc l'EPIC Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne qui porte dorénavant la coopération.

Compte tenu de ses changements, il est proposé pour l'année 2024, de simplement reconduire la coopération existante avant de réétudier le périmètre de la coopération.

b. Enjeux

Au titre de la promotion touristique dans un cadre mutualisé, les intercommunalités nommées précédemment confient à l'EPIC Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne les actions suivantes :

- La réalisation d'un guide touristique papier
- L'organisation d'opérations communes de valorisation du territoire
- L'animation du site internet de promotion touristique.

Plus globalement, l'EPIC Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne s'attachera à promouvoir le territoire par tous moyens appropriés sous réserve de validation préalable par les signataires, et en veillant à entretenir une relation constante avec les autres structures concernées (Mayenne Tourisme, Gites de France...).

c. Proposition

Il est proposé de reconduire par avenant la convention touristique pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2024, et d'autoriser le Président à signer celle-ci.

d. Mise en œuvre

Celle-ci sera effective dès la signature de l'avenant par les 3 territoires concernés.

e. Périmètre économique

	CCBM 26.08 %	CCE 26.50 %	May C 47.42 %	Financement prévu	Dépenses prévues
REPARTITION 2024 TOTAL	8758,19	8899,23	15924,58	33 582	33 582

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 5 novembre 2024 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n° 101 du 09 avril 2018 précisant les termes de la coopération touristique

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester

compétitive », et l'objectif n°1-2 « Élargir l'offre d'accompagnement des entreprises au tissu artisanale, commercial, de services et touristiques »

CONSIDERANT la volonté des 3 Communauté de communes de travailler ensemble sur la promotion touristique du territoire Nord Mayenne pour l'année 2024 (réalisation d'un guide touristique, administration d'un site Internet en commun et communication numérique sur les réseaux sociaux)

CONSIDERANT le budget prévisionnel de l'exercice 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 5 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34 Abstention :0 Pour :34 Contre :0

→ **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de coopération touristique pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2024.

FINANCES

Effacement de dettes et admissions en non-valeur

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Le comptable s'engage à transmettre à l'ordonnateur les créances irrécouvrables se traduisant par des effacements de dette (jugements tribunal et décisions commissions de surendettement) et/ou des admissions en non-valeur (PV de carence /montants au-dessous des seuils de poursuite)

b. Enjeux

Les créances irrécouvrables se présentent comme suit :

→ BUDGET ANNEXE « GESTION ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES »

Effacements de dettes

COMMUNE	Année	HT	TVA	TTC	MOTIF
ERNEE	2024	201,39 €	20,14 €	221,53 €	Commission de surendettement du 08/02/2024
	2007	142,12 €	7,82 €	149,94 €	Commission de
VAUTORTE	2008	119,54 €	6,57 €	126,11 €	surendettement du
	2009	102,54 €	5,64 €	108,18 €	02/05/2024
	2022	174,68 €	17,47 €	192,15 €	Commission de
ERNEE	2023	200,80 €	20,08 €	220,88 €	surendettement du
	2024	236,92 €	23,69 €	260,61 €	02/05/2024

	2023	170,68 €	17,07 €	187,75 €	1
LA PELLERINE	2024	201,39 €	20,14 €	221,53 €	surendettement du 21/03/2024
LA BACONNIERE	2024	236,92 €	23,69 €	260,61 €	Commission de surendettement du 20/06/2024
Total créances éteintes		1 786,98 €	162,31 €	1 949,29 €	

Admission en non-valeur

N° de la liste	Date	TAUX TVA	HT	TVA	TTC
5708891812	05/05/2023	10%	488,71 €	48,87 €	537,58 €
	05/05/2023	Total liste	488,71 €	48,87 €	537,58 €
5885050512	05/05/2022	10%	73,31 €	7,33 €	80,64 €
	05/05/2023	Total liste	73,31 €	7,33 €	80,64 €
Total créances admises en non-valeur			562,02 €	56,20 €	618,22 €

→ BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

Effacement de dettes

COMMUNE	Année	HT	TVA	TTC	MOTIF
Ernée	2023	203,42 €	15,00 €	218,42 €	Commission de surendettement du 11/04/2024
	2023	35,71 €	2,56 €	38,27 €	Commission de
Ernée	2024	1 196,24 €	85,94 €	1 282,18 €	surendettement du 02/05/2024
	2023	235,44 €	17,20 €	252,64 €	Commission de
La Pellerine	2024	56,87 €	4,13 €	61,00 €	surendettement du 21/03/2024
	2017	165,72 €	12,17 €	177,89 €	
	2018	282,73 €	20,73 €	303,46 €	
	2019	344,99 €	25,11 €	370,10 €	Commission de
Ernée	2020	359,48 €	26,09 €	385,57 €	surendettement du
	2021	297,08 €	21,63 €	318,71 €	24/08/2023
	2022	326,00 €	23,68 €	349,68 €	
	2023	358,02 €	26,06 €	384,08 €	
Ernée	2023	299,80 €	21,63 €	321,43 €	Liquidation judiciaire, Jugement du 6/12/2023
Total créances e	éteintes	4 161,50 €	301,93 €	4 463,43 €	

Admission en non-valeur

N° de la liste	Date	TAUX TVA	HT	TVA	TTC
		5,50%	3 537,32 €	194,56 €	3 731,88 €
5440280112	05/05/2023	10,00%	2 236,87 €	223,68 €	2 460,55 €
		Total liste	5 774,19 €	418,24 €	6 192,43 €
5538360112	06/12/2023	5,50%	12 135,93 €	667,54 €	12 803,47 €
		10,00%	6 108,01 €	610,87 €	6 718,88 €

		Total liste	18 243,94 €	1 278,41 €	19 522,35 €
	5,50%		5 452,55 €	299,57 €	5 752,12 €
6395120212	20/03/2024	10,00%	1 455,77 €	145,56 €	1 601,33 €
		Total liste	6 908,32 €	445,13 €	7 353,45 €
Total créances admises en non-valeur		30 926.45 €	2 141.78 €	33 068.23 €	

c. Proposition

- Constater les effacements de dettes et accepter les admissions en non-valeur telles que présentées ci-dessus,
- Autoriser le Président à procéder aux écritures comptables à l'article 6541 pour les admissions en non-valeur et à l'article 6542 pour les effacements de dette sur les différents budgets concernés

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 5 novembre 2024 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU les états de créances irrécouvrables remis par le comptable public à Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT les décisions de la commission de surendettement ainsi que les jugements de clôture pour insuffisance d'actif,

CONSIDERANT les crédits ouverts sur les budgets 2024 permettant de procéder aux écritures comptables,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 5 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont

Votants :34 Abstention :0 Pour :34 Contre :0

→ CONSTATE les effacements de dettes et accepte les admissions en non-valeur détaillées ci-dessous :

→ BUDGET ANNEXE « GESTION ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES »

Effacements de dettes

COMMUNE	Année	HT	TVA	TTC	MOTIF
ERNEE	2024	201,39 €	20,14 €	221,53 €	Commission de surendettement du 08/02/2024
	2007	142,12 €	7,82 €	149,94 €	Commission de
VAUTORTE	2008	119,54 €	6,57 €	126,11 €	surendettement du
	2009	102,54 €	5,64 €	108,18 €	02/05/2024

Total créances éteintes		1 786,98 €	162,31 €	1 949,29 €	
LA BACONNIERE	2024	236,92 €	23,69 €	260,61 €	Commission de surendettement du 20/06/2024
LA PELLERINE	2024	201,39 €	20,14 €	221,53 €	surendettement du 21/03/2024
	2023	170,68 €	17,07 €	187,75 €	Commission de
	2024	236,92 €	23,69 €	260,61 €	02/05/2024
ERNEE	2023	200,80 €	20,08 €	220,88 €	surendettement du
	2022	174,68 €	17,47 €	192,15 €	Commission de

Admission en non-valeur

N° de la liste	Date	TAUX TVA	HT	TVA	TTC
5708891812	05/05/2023	10%	488,71 €	48,87 €	537,58 €
	05/05/2023	Total liste	488,71 €	48,87 €	537,58 €
5885050512	05 (05 (2022	10%	73,31 €	7,33 €	80,64 €
	05/05/2023	Total liste	73,31 €	7,33 €	80,64 €
Total créances admises en non-valeur			562,02 €	56,20 €	618,22 €

→ BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

Effacement de dettes

COMMUNE	Année	HT	TVA	TTC	MOTIF	
Ernée	2023	203,42 €	15,00 €	218,42 €	Commission de surendettement du 11/04/2024	
	2023	35,71 €	2,56 €	38,27 €	Commission de	
Ernée	2024	1 196,24 €	85,94 €	1 282,18 €	surendettement du 02/05/2024	
	2023	235,44 €	17,20 €	252,64 €	Commission de	
La Pellerine	2024	56,87 €	4,13 €	61,00 €	surendettement du 21/03/2024	
	2017	165,72 €	12,17 €	177,89 €		
	2018	282,73 €	20,73 €	303,46 €		
	2019	344,99 €	25,11 €	370,10 €	Commission de	
Ernée	2020	359,48 €	26,09 €	385,57 €	surendettement du	
	2021	297,08 €	21,63 €	318,71 €	24/08/2023	
	2022	326,00 €	23,68 €	349,68 €		
	2023	358,02 €	26,06 €	384,08 €		
Ernée	2023	299,80 €	21,63 €	321,43 €	Liquidation judiciaire, Jugement du 6/12/2023	
Total créances é	éteintes	4 161,50 €	301,93 €	4 463,43 €		

Admission en non-valeur

N° de la liste	Date	TAUX TVA	HT	TVA	ΤΤС
5440280112 05/05/2	0E /0E /2022	5,50%	3 537,32 €	194,56 €	3 731,88 €
	05/05/2023	10,00%	2 236,87 €	223,68 €	2 460,55 €

		Total liste	5 774,19 €	418,24 €	6 192,43 €
		5,50%	12 135,93 €	667,54 €	12 803,47 €
5538360112	06/12/2023	10,00%	6 108,01 €	610,87 €	6 718,88 €
		Total liste	18 243,94 €	1 278,41 €	19 522,35 €
		5,50%	5 452,55 €	299,57 €	5 752,12 €
6395120212	20/03/2024	10,00%	1 455,77 €	145,56 €	1 601,33 €
		Total liste	6 908,32 €	445,13 €	7 353,45 €
Total créances admises en non-valeur		30 926.45 €	2 141.78 €	33 068.23 €	

[→] AUTORISE le Président à procéder aux écritures comptables comme suit :

Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »

Article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 562.02 € HT / 618.22 € TTC

Article 6542 « créances éteintes » pour 1 786.98 € HT /1 949.29 € TTC

Budget annexe « Eau potable »

Article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 30 926.45 € HT / 33 068.23 € TTC

Article 6542 « créances éteintes » pour 4 161.50 € HT / 4 463.43 € TTC

Dotation de Solidarité Communautaire 2024

-PJ 187 : DSC 2024

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Mise en place en 2007 dans le cadre du passage à la taxe professionnelle unique, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) répond à deux logiques :

- Une logique de péréquation entre les communes les plus riches et les communes les plus démunies
- Une logique de compensation envers les communes ayant subies des pertes liées à la dynamique des bases économiques transférées à l'EPCI

La DSC est répartie suivant les critères ci-dessous :

- 25% en fonction du critère population DGF
- 25% en fonction du critère potentiel financier
- 20% en fonction de l'effort fiscal
- 30% au titre d'une enveloppe prioritaire (même montant attribué à chaque commune)

b. Enieux

La Dotation de Solidarité Communautaire s'inscrit dans une logique de redistribution aux communes de l'évolution du produit de la fiscalité économique de l'EPCI.

Dans le cadre de l'adoption du pacte financier et fiscal le 22 octobre dernier, différents dispositifs et outils vont être mis en place à compter de 2025 dont une enveloppe DSC renforcée avec la création d'une enveloppe « Petites communes » et une enveloppe « Centralité ».

Pour la dernière année en 2024, la DSC restera stable à hauteur de 32 500€ et l'enveloppe sera distribuée suivant les critères habituels énumérés ci-dessus.

c. Proposition

Il est proposé d'adopter pour l'année 2024 une dotation de solidarité communautaire pour un montant global de 32 500 € repartie suivant le tableau joint en annexe.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 05 novembre 2024 : favorable

Avis du bureau communautaire en date du 12 novembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du 09/11/2006 instituant la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire dont le montant annuel est défini chaque année par délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 05/11/2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12/11/2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34 Abstention :0 Pour :34 Contre :0

- → ADOPTE le tableau de répartition de la DSC 2024 ci-annexé pour un montant global de 32 500 € conformément aux critères suivants :
- 25% population
- 25% potentiel financier
- 20% effort fiscal
- 30% suivant une enveloppe prioritaire (même montant attribué à chaque commune)
- → AUTORISE le Président à procéder aux versements de la DSC sur le budget 2024.

Attribution d'une aide à l'acquisition de mobilier de bibliothèque en faveur de la commune d'Ernée

Rapporteur : M. Régis BRAULT

a. Contexte

Par délibération en date du 5 juillet 2022, la Communauté de communes de l'Ernée a mis à jour son dispositif d'aide à l'acquisition de mobilier et matériel d'aménagement de bibliothèques dans les communes ; l'aide est calculée à hauteur de 50% du montant des achats HT, plafonnée à 2000€/an.

b. Enjeux

Une demande de soutien à l'acquisition de mobilier de bibliothèques a été déposée par la commune d'Ernée au titre de l'année 2024 comme suit :

Objet	Fournisseur	TOTAL HT	Aide sollicitée
Chaises – Poufs – poires et fauteuils	BUT et CONFORAMA	474,86 €	237,43 €

c. Proposition

Il est proposé d'attribuer à la commune d'Ernée une aide à hauteur de 237,43 € conformément aux conditions visées dans la délibération du 5 juillet 2022.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 5 novembre 2024 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 12 novembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 5 « Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle », objectif n°2 « Accompagner le développement d'une politique culturelle de territoire »,

VU la délibération du Conseil Communautaire DL-2022-097 en date du 05/07/2022 relative au dispositif d'aide à l'acquisition de mobilier et matériel d'aménagement relatif au fonctionnement des bibliothèques communales,

CONSIDERANT la demande de soutien financier déposée par la commune d'Ernée au titre de l'année 2024 comme suit :

Objet	Fournisseur	TOTAL HT	Aide sollicitée
Tables – Poufs – poires et fauteuils	BUT et CONFORAMA	474,86 €	237,43 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 5 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34 Abstention :0 Pour :34 Contre :0

- → **DECIDE** d'attribuer à la commune d'Ernée une aide financière à hauteur de 237,43 € correspondant à 50% du coût HT des investissements.
- → PRECISE que le montant du fonds de concours n'excédera pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune d'Ernée.
- → PRECISE que la subvention sera versée après livraison et sur justificatifs des factures acquittées.

Arrivée de M. Eric ROBINEAU à 20h33

Budget 2024 : Décisions modificatives

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Les modifications des prévisions budgétaires 2024 portent sur les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »
- Budget annexe « Eau potable »

b. Enjeux

Afin de permettre l'exécution budgétaire, l'ouverture de nouveaux crédits et des ajustements sont rendus nécessaires. Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes :

Budget principal:

En fonctionnement:

- Des ajustements sur les atténuations de produits en fiscalité comme suit :
 - Ajustement des crédits nécessaires pour le versement (dépense) et le recouvrement (recette) au titre des attributions de compensation définitives 2024
 - Complément pour le dégrèvement du foncier non bâti aux jeunes agriculteurs : 3 479 € pour 2024 contre 3 163 € en 2023
 - Le reversement à la commune de St Hilaire du Maine de 20% du produit IFER perçu à tort en 2023 sur le parc éolien.
- Un ajustement sur les intérêts bancaires 2024 ; une forte augmentation de taux révisables annuels (Banque des territoires/CDC) est à l'origine de ce complément.

L'ensemble des besoins sont couverts par une diminution de dépenses au compte 615228 : entretien et réparation sur bâtiments, lequel compte dispose de marge de manœuvre.

Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »

- Un changement d'article budgétaire pour la prise en charge des frais de gardiennage en déchetteries (mise à disposition de personnel communal) implique une annulation des crédits ouverts au compte 6282 et l'ouverture de crédits au 6218.

Budget annexe « Eau potable »

- L'ouverture de crédits complémentaires pour le paiement d'intérêts sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie ainsi que des ajustements sur les intérêts courus non échus (2023 et 2024) ; ces besoins sont couverts par une diminution du compte 022 des dépenses imprévues.

c. Proposition

Il est proposé de modifier les crédits budgétaires 2024 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
014	739211/01	Attribution de compensation (versement par la CCE aux communes)	21 029,36	
014	7391111/01	Dégrèvement TFNB - JA	316,00	
014	73918/01	Autres reversements de fiscalité	18 605,00	
011	615228/61	Entretien et réparation sur bâtiment	-54 905,84	
66	66111/01	Intérêts de la dette bancaire	18 100,00	
66	661121/01	ICNE 2024	1 150,00	
66	661122/01	Contrepassation ICNE 2023	440,85	
73	73211/01	Attribution de compensation (versement à la CCE par les communes)		4 735,37
	Total section de fonctionnement			4 735,37

BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS »

Section d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6282	Frais de gardiennage	-65 000,00	
012	6218	Mise à disposition personnel	66 339,66	
77	7718	Autres produits exceptionnels		1 339,66
Total section d'exploitation			1 339,66	1 339,66

BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

Section d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	-3 472,88	
66	661121	ICNE 2024	1 400,00	
66	661122	ICNE - contrepassation 2023	-913,83	
66	6618	Intérêts autres dettes (ligne de trésorerie)	2 986,71	
Total section d'exploitation			0,00	0,00

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 05 novembre 2024 : favorable

Avis du bureau communautaire en date du 12 novembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le vote du budget primitif et du budget supplémentaire 2024 (Principal et annexes) et la reprise des résultats 2023,

CONSIDERANT de nouvelles dépenses et recettes ainsi que des ajustements nécessitant des modifications budgétaires pour permettre l'exécution budgétaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 5 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35 Abstention :0 Pour :35 Contre :0

→ MODIFIE les prévisions budgétaires 2024 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
014	739211/01	Attribution de compensation (versement par la CCE aux communes)	21 029,36	
014	7391111/01	Dégrèvement TFNB - JA	316,00	
014	73918/01	Autres reversements de fiscalité	18 605,00	
011	615228/61	Entretien et réparation sur bâtiments	-54 905,84	
66	66111/01	Intérêts de la dette bancaire	18 100,00	
66	661121/01	ICNE 2024	1 150,00	
66	661122/01	Contrepassation ICNE 2023	440,85	
73	73211/01	Attribution de compensation (versement à la CCE par les communes)		4 735,37
	Total section	de fonctionnement	4 735,37	4 735,37

BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS »

Section d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6282	Frais de gardiennage	-65 000,00	
012	6218	Mise à disposition personnel	66 339,66	
77	7718	Autres produits exceptionnels		1 339,66
Total section d'exploitation			1 339,66	1 339,66

BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

Section d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	-3 472,88	
66	661121	ICNE 2024	1 400,00	
66	661122	ICNE - contrepassation 2023	-913,83	
66	6618	Intérêts autres dettes (ligne de trésorerie)	2 986,71	
Total section d'exploitation			0,00	0,00

INFORMATIONS DIVERSES

COMMUNAUTE DE COMMUNES

> DE L'ERNÉE (Mayenne)

Décisions

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Décisions du Président prises en vertu de la délibération n° DL 2020-088 relative aux délégations accordées par le Conseil communautaire à Monsieur le Président en date du 8 juin 2020.

DECISION	DECISIONS DU PRESIDENT (prises depuis le dernier Conseil Communautaire)			
	DEPENSES			
No	DATE	OBJET		
DD_2024-022	17/10/2024	Ombrières photovoltaïques - Parking CCE : Avenant au marché		
DD_2024-023	21/10/2024	Extension Siège T5 : Attributions des lots 1/2/3/4/6/7/8/10/11/12		
DD_2024-024	30/10/2024	Elaboration d'un Pacte Financier et Fiscal : Avenant n° 1		
DD_2024-025	05/11/2024	Attribution du marché de rénovation du réseau d'eaux usées de La Baconnière		
	RECETTES			
N°	DATE	OBJET		
DR_2024-002	17/10/2024	Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier		

Aucune remarque n'est prononcée, le Conseil Communautaire prend acte des décisions du Président.

Fin de séance à : 20h45 Le Secrétaire de séance,

Gérard LE FEUVRE.